

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une sous-ministre du niveau 3.

### 3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Galarneau selon les dispositions applicables à une sous-ministre du niveau 3.

## 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### 4.1 Démission

Madame Galarneau peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre et présidente de l'Office, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

### 4.2 Destitution

Madame Galarneau consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Galarneau demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

## 5. RAPPEL ET RETOUR

### 5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Galarneau qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au maximum de l'échelle de traitement applicable à une sous-ministre du niveau 3.

### 5.2 Retour

Madame Galarneau peut demander que ses fonctions de membre et présidente de l'Office prennent fin avant l'échéance du 30 avril 2019, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu au paragraphe 5.1.

## 6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Galarneau se termine le 30 avril 2019. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et présidente de l'Office, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Galarneau à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

GINETTE GALARNEAU

ANDRÉ FORTIER,  
*secrétaire général associé*

61480

Gouvernement du Québec

### Décret 409-2014, 30 avril 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Clément D'Astous comme vice-président de la Régie des rentes du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 23.3 de la Loi sur le régime des rentes du Québec (chapitre R-9) prévoit que le président-directeur général de la Régie des rentes du Québec est assisté par un ou plusieurs vice-présidents nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 23.3 de cette loi prévoit que le mandat des vice-présidents est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 23.4 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QUE monsieur Roland Villeneuve a été nommé de nouveau vice-président de la Régie des rentes du Québec par le décret numéro 983-2013 du 25 septembre 2013, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur Clément D'Astous, sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, administrateur d'État I, soit nommé vice-président de la Régie des rentes du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 12 mai 2014, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Roland Villeneuve.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

---

## **Conditions de travail de monsieur Clément D'Astous comme vice-président de la Régie des rentes du Québec**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9)

### **1. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Clément D'Astous, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président de la Régie des rentes du Québec, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Régie pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de la Régie.

Monsieur D'Astous exerce ses fonctions au siège de la Régie à Québec.

Monsieur D'Astous, administrateur d'État I, est en congé sans traitement du ministère du Conseil exécutif pour la durée du présent mandat.

### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 12 mai 2014 pour se terminer le 11 mai 2019, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

### **3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL**

#### **3.1 Rémunération**

À compter de la date de son engagement, monsieur D'Astous reçoit un traitement annuel de 208 887 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre du niveau 4.

#### **3.2 Autres conditions de travail**

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur D'Astous selon les dispositions applicables à un sous-ministre du niveau 4.

### **4. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

#### **4.1 Démission**

Monsieur D'Astous peut démissionner de la fonction publique et de son poste de vice-président de la Régie, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

#### **4.2 Destitution**

Monsieur D'Astous consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur D'Astous demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

## 5. RAPPEL ET RETOUR

### 5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur D'Astous qui sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au maximum de l'échelle de traitement applicable à un sous-ministre du niveau 4.

### 5.2 Retour

Monsieur D'Astous peut demander que ses fonctions de vice-président de la Régie prennent fin avant l'échéance du 11 mai 2019, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au traitement prévu au paragraphe 5.1.

## 6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur D'Astous se termine le 11 mai 2019. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-président de la Régie, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur D'Astous à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu au paragraphe 5.1.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

---

CLÉMENT D'ASTOUS

---

ANDRÉ FORTIER,  
*secrétaire général associé*

61482

Gouvernement du Québec

## Décret 410-2014, 30 avril 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilbert Charland comme sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Gilbert Charland, sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 12 mai 2014;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Gilbert Charland comme sous-ministre du niveau 4.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61483

Gouvernement du Québec

## Décret 411-2014, 30 avril 2014

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Lise Verreault comme sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Lise Verreault, sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux engagée à contrat, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, pour un mandat débutant le 12 mai 2014 et prenant fin le 9 juin 2017;